



DÉLIBÉRATION N°2024-65

MODIFICATION DE LA PÉRIODE DE LOCATION DES SALLES DE LA FERME ET DES ÉCURIES

(ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2023-104)

DATE DE CONVOCATION : 21 juin 2024

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 1er juillet 2024 à 20 heures, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI, maire.

LISTE DES PRÉSENTS		PROCURATIONS
T. CERRI	F. LEPREVOST	G. BIETH à D. DUCHENE
F. VERDELLET	V. BEGOIN	C. DUTREY à M. DUDAULT
V. EVRARD		A. DARDENNE à R. LASMIER
G. FONTAINE		S. TESSIER à F. LEPREVOST
N. LANDRÉ		D. FOURNIER à G. FONTAINE
M. GARROUSTE		C. MARCHAUDON à V. BEGOIN
D. DUCHENE		C. VILEYN à N. LANDRÉ
B. LAURENT		V. SALAGNAC à F. VERDELLET
R. LASMIER		B. ENGLARO à T. CERRI
M. DUDAULT		
C. ENZER		

Absente : Véronique KLIKAS

Secrétaire de séance : Martine DUDAULT désignée selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Thierry CERRI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2331-2 1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2125-1 et L2321-3 ;

VU le code général des impôts, notamment son article 293 B ;

VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique en date du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération 2023-104 au niveau de la période au sein de laquelle les forfaits de location sont proposés ;

CONSIDÉRANT les tableaux tarifaires corrigés pour la location de la salle de la Ferme et de la salle des Ecuries :

SALLE DE LA FERME Application des tarifs	Particuliers domiciliés sur la commune Personnel communal <u>associations domiciliées sur la commune</u>	Particuliers non domiciliés sur la commune	Entreprises <u>associations non domiciliées sur la commune</u>	
			Implantées sur VEA	Non implantées sur VEA
Forfait 1 jour en semaine (du lundi au jeudi)	500 €	750 €	650 €	850 €
Forfait 2 jours en semaine (du lundi au jeudi)	800 €	1 200 €	1 050 €	1 350 €
Forfait 3 jours en semaine (du lundi au jeudi)	1 050 €	1 600 €	1 400 €	1 800 €
Forfait week-end 2 jours (samedi et dimanche)	900 €	1 800 €	1 350 €	2 000 €
Forfait week-end 3 jours (vendredi, samedi et dimanche)	1 250 €	2 500 €	1 900 €	2 800 €
Caution pour toute demande de location	1500 €			
Facturation du matériel détérioré	Chaise : 30 euros l'unité Table : 100 euros l'unité			
Matériel mis à disposition	Salle, tables, chaises, cuisine		Salle, tables, chaises, cuisine, sonorisation, vidéoprojecteur, écran	
Option	Location matériel (vidéo + écran + sonorisation) : 100 € Caution supplémentaire de 2500 €		Caution supplémentaire de 2500 € en cas d'utilisation du vidéoprojecteur + écran + sonorisation	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

SALLE DES ECURIES Application des tarifs	Particuliers domiciliés sur la commune Personnel communal <u>associations domiciliées sur la commune</u>	Particuliers non domiciliés sur la commune	Entreprises <u>associations non domiciliées sur la commune</u>	
			Implantées sur VEA	Non implantées sur VEA
Forfait 1 jour en semaine (du lundi au jeudi)	300 €	450 €	400 €	520 €
Forfait 2 jours en semaine (du lundi au jeudi)	500 €	750 €	650 €	850 €
Forfait 3 jours en semaine (du lundi au jeudi)	650 €	950 €	850 €	1 100 €
Forfait week-end 2 jours (samedi et dimanche)	600 €	1 200 €	900 €	1 350 €
Forfait week-end 3 jours (vendredi, samedi et dimanche)	850 €	1 700 €	1 300 €	2 000 €
Caution pour toute demande de location	1 500 €			
Facturation du matériel détérioré	Chaise : 30 euros l'unité Table : 100 euros l'unité			
Matériel mis à disposition	Salle, tables, chaises, cuisine		Salle, tables, chaises, cuisine, vidéoprojecteur	
Option	Location vidéoprojecteur : 100 € Caution supplémentaire de 2500 €		Caution supplémentaire de 2500 € en cas d'utilisation du vidéoprojecteur	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les tableaux tarifaires de la salle de la Ferme et de la salle des Ecuries tels que définis ci-dessus ;

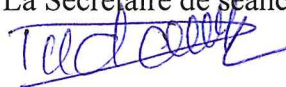
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les redevances correspondantes et à signer tout document afférent ;

DIT que les recettes seront inscrites à l'exercice budgétaire en cours et suivants.

A Coupvray, le 1er juillet 2024

Pour extrait certifié conforme au registre

Martine DUDAULT
La Secrétaire de séance




Thierry CERRI
Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 077-217701325-20240701-2024CM65-DE